

Date de dépôt: 28 avril 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 1 225 000 F et un crédit extraordinaire de fonctionnement de 446 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels informatiques et les postes nécessaires au projet « Réforme de la Formation Commerciale de base »

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Siégeant le 16 avril 2003 sous la présidence de M. Jean Spielmann, la Commission des finances a bénéficié de la présence de M. Charles Beer, en sa qualité de chef du Département de l'instruction publique (DIP). Il était accompagné de M^{me} Tien Pham, directrice adjointe du Service du budget, et de MM. Alexandre Kovacs, directeur du Service des écoles professionnelles, Laurent Steffen, directeur du Service gestion à la direction générale de l'enseignement secondaire post-obligatoire, et Raymond Morel, directeur du Centre pédagogique des technologies de l'information et de la communication (CPTIC), ainsi que de M^{me} Gaëlle Raboud, économiste au Département des finances (DF). Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Eliane Monnin.

A l'ordre du jour, le projet de loi 8966 sur un projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 1 225 000 F et un crédit extraordinaire de fonctionnement de 446 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels informatiques et les postes nécessaires au projet « Réforme de la Formation Commerciale de base » (RFCb).

Rappels de l'exposé des motifs

On notera d'emblée que ce projet de loi extraordinaire ne figure logiquement pas au budget 2003. Son caractère impératif est dicté par l'entrée en vigueur en septembre 2003 de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, acceptée le 13 décembre 2002 par les Chambres fédérales, soit trop tard pour l'exercice budgétaire cantonal concernant l'année en cours.

Cette nouvelle loi traite notamment de la nécessité d'adapter la formation commerciale de base à l'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi qu'à une série de nouvelles compétences exigées dans les professions commerciales.

Pour mémoire, on rappellera que trois cycles de formation, en trois ans, sont prévus : la formation de base, en 1680 heures (employé de bureau) contre 800 heures à ce jour en deux ans, la formation élargie, en 1780 heures (employé de commerce) contre 1680 heures à ce jour, et la maturité professionnelle, en 2260 heures contre 2160 heures à ce jour. Le domaine information, communication et administration bénéficie d'un total d'heures qui passe à 360 heures pour les employés de bureau et à 200 heures pour les employés de commerce ; pour le domaine économie et société, les totaux sont de 1680 heures et 1780 heures ; ces deux domaines sont les plus dotés en heures. Le nombre de classes concernées est de 30 en première année, de 28 pour les deux années suivantes, ce qui rend nécessaire la mise à disposition de 12 classes équipés de matériel informatique pour 22 élèves par classe, avec des logiciels idoines (pour le premier domaine : traitement de texte, tableur, présentation assistée, traitement d'image) et une connexion Internet ainsi qu'une messagerie électronique individualisée ; pour le deuxième domaine : comptabilité, simulation en économie).

Un partenariat renforcé entre écoles, entreprises et associations professionnelles prend appui sur les nouveautés structurelles, rappelées ci-dessus, et pédagogiques (interdisciplinarité) de la loi.

Le coût de ce projet de loi est de 1 225 000 F pour 264 équipements individuels et 12 équipements de base par classe, ainsi que pour la mise à niveau des serveurs, des prises et des équipements du réseau.

La subvention fédérale pour l'équipement et l'infrastructure est de 22%.

Il découle de ce projet un besoin supplémentaire en maîtres, estimé à 8,4, soit un coût de 386 000 F en 2003, 1 403 462 F en 2004 et 1 902 367 F en 2005 (chiffres repris de l'annexe, légèrement différents de l'exposé des motifs), ainsi qu'un besoin d'encadrement technique, de 1,25 poste, dès juillet 2003, évalué à 60 000 F pour 2003. Bien que l'exposé des motifs ne le signale pas expressément, ce coût devra vraisemblablement être doublé dès 2004. En revanche, grâce à divers réaménagements, ce projet de loi ne semble pas entraîner des besoins supplémentaires en locaux.

Ce projet de loi a reçu l'aval du CTL.

Pour sa part, la cellule d'expertise financière du Département des finances ne fait part que de remarques formelles.

Discussion et vote

Lors de la discussion qui a accompagné la présentation du présent projet de loi, le chef du DIP a répondu à un commissaire qui émettait quelques réticences quant à son état de relative impréparation lors de la discussion du budget d'investissement pour 2003 que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale imposait une adaptation de la formation le plus rapidement possible. C'est d'ailleurs aussi, a-t-il noté, le vœu des milieux professionnels.

Sur la base de ces éléments, **l'entrée en matière, le deuxième débat, article par article, et le troisième débat font l'objet de votes à l'unanimité.**

La Commission des finances recommande à ce Grand Conseil d'adopter le présent projet de loi.

Projet de loi (8966)

ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 1 225 000 F et un crédit extraordinaire de fonctionnement de 446 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels informatiques et les postes nécessaires au projet « Réforme de la Formation Commerciale de base »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre 1 Crédit extraordinaire d'investissement

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement

Un crédit extraordinaire d'investissement de 1 225 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour le projet « Réforme de la Formation Commerciale de base ».

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit extraordinaire ne figure pas au budget d'investissement 2003. Il sera comptabilisé en 2003 sous la rubrique 17.00.00.506.52.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 17.00.00.660.52 et se décomposera comme suit :

– montant retenu pour la subvention	1 225 000 F
– subvention	269 500 F
– financement à la charge de l'Etat	955 500 F

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit extraordinaire (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Chapitre 2 Crédit extraordinaire de fonctionnement**Art. 6 Crédit extraordinaire de fonctionnement**

Un crédit extraordinaire global de 446 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les charges de personnel nécessaires à la mise en application de la Réforme de la Formation Commerciale de base (RFCb).

Art. 7 Budget de fonctionnement

Ce crédit ne figure pas au budget de fonctionnement 2003. Il sera comptabilisé dès 2003 sous les rubriques 34.00.00.301.03 et 34.00.00.302.03. Il se décomposera de la manière suivante :

- Assistant-technique en informatique (34.00.00.301.03) 60 000 F
- Maîtres pour le premier degré en 2003 (34.00.00.302.03) 386 000 F

Chapitre 3 Dispositions finales et transitoires**Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 9 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.